

ARTICLE XII.

LE Bailliage d'Echallens, de Religion Mixte.

CE Bailliage (1), situé presqu'au milieu du pays de Vaud, forme deux Gouvernemens séparés, réunis sous le même Baillif; savoir, celui d'*Echallens*, qui donne le nom au Bailliage, & celui de la petite ville d'*Orbe*. Les Cantons de Berne & de Fribourg nomment alternativement tous les cinq ans le Baillif qui réside au Château dans le Bourg d'*Echallens*. Le Gouvernement d'*Orbe* est entièrement de la Religion Réformée, & celui d'*Echallens* de Religion Mixte. Ils sont tous deux enclavés dans le Canton de Berne, mais séparés l'un de l'autre par un district du pays de Vaud. Le Gouvernement ou la Châtellenie d'*Echallens* est borné par les Bailliages d'*Yverdun*, de *Moudon* & de *Lausanne*. Le Gouvernement d'*Orbe* le moins considérable, est plus dans la proximité du lac de *Neuchatel*; & il confine avec les Bailliages d'*Yverdun* & de *Romain-Motier*.

(1) *Leu*, Dict. Hist. de la Suisse, tom. VI, p. 203, tom. XIV, p. 308-310, & tom. XVIII, p. 323-325.

L'Etat & les Délices de la Suisse, tom. II, p. 295-300.

Faest, Topographie de la Suisse, tom. III, p. 496-511.

Tschanner, Dict. Géog. de la Suisse, tom. I, p. 173, 174, & tom. II, p. 91, 92.

Fueslin, Topog. de la Suisse, tom. IV, p. 114-116, &c.